

Du nouveau pour les ATSEM !

SNU CLIAS-FSU

Les ATSEM (Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles) qui travaillent dans les écoles maternelles et élémentaires, sont concerné(e)s par la réforme statutaire de la fonction publique.

Transposition de l'accord du 25 janvier 2006, signé en catimini par 3 organisations syndicales. La CFDT, l'UNSA et la CFTC, cette réforme se traduit par un résultat limité et décevant au regard des enjeux et de la situation des personnels. Voici les principales innovations statutaires les concernant à partir du guide 2007 des carrières de la fonction publique territoriale.

Le cadre d'emploi des Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles a été modifié. Deux grades supplémentaires ont été ajoutés au cadre d'emploi ouvrant des perspectives d'évolution indiciaire en échelle 5 et en échelle 6.

A compter du 1^{er} novembre 2006, les Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles sont intégrés dans le nouveau grade selon les règles suivantes :

ANCIEN GRADE	NOUVEAU GRADE	. ECHELLE
ATSEM de 2 ^{ème} classe E3	Reclassement sur le grade d'ATSEM de 1^{ère} classe , opéré en trois tranches annuelles après avis de la CAP du 01/01/2007 au 31/12/2009. Passage à l'Échelle 4 uniquement après le reclassement.	E.3 puis E.4 au + tard le 31/12/2009
ATSEM de 1 ^{ère} classe	ATSEM de 1^{ère} classe	E.4
	ATSEM Principal de 2^{ème} classe	E.5
	ATSEM Principal de 1^{ère} classe	E.6

•

. NOUVELLES GRILLES DE RÉMUNÉRATION

Ech.	Durées d'avancement d'échelons		Échelle 3		Échelle 4		Échelle 5	
	Ma xi	Mini	Brut	Maj.	Brut	Maj.	Brut	Maj.
1	1 an	1 an	281	281	287	283	290	285
2	2 ans	1 an 6 mois	287	283	290	285	298	291
3	2 ans	1 an 6 mois	293	287	298	291	307	298
4	3 ans	2 ans	298	291	307	298	321	307
5	3 ans	2 ans	305	296	320	306	334	317
6	3 ans	2 ans	314	303	333	316	347	325
7	4 ans	3 ans	324	309	343	324	363	337
8	4 ans	3 ans	333	316	360	335	379	349
9	4 ans	3 ans	347	325	374	345	396	360
10	4 ans	3 ans	364	338	382	352	427	379
11	-	-	388	355	409	368	446	392

Ech.	Durées d'avancement d'échelons		NOUVELLE ÉCHELLE 6	
	Maxi	Mini	Brut	Maj.
1	2 ans	1 an 6 mois	343	324
2	2 ans	1 an 6 mois	360	335
3	3 ans	2 ans	375	346
4	3 ans	2 ans	394	359
5	3 ans	2 ans	422	375
6	4 ans	3 ans	449	394
7	-	-	479	416

« Lors de leur reclassement, les fonctionnaires sont reclassés à identité d'échelon et de conservation d'ancienneté dans l'échelon. »
 Décryptage : les agents gardent leur échelon et leur ancienneté dans l'échelon.

Par ailleurs, les ATSEM peuvent maintenant également être chargées de la surveillance des très jeunes enfants dans les cantines. Elles peuvent, en outre, être chargées de l'assistance des personnels d'animation pour l'exercice, en journée, des mêmes missions dans les accueils de loisirs en dehors du domicile parental des très jeunes enfants.

Elles peuvent également assister les enseignants dans les classes ou établissements accueillant des enfants handicapés.

CONDITIONS D'AVANCEMENT DE GRADE		
ATSEM de 1 ^{ère} classe	Avoir atteint le 5 ^{ème} échelon et compter au moins 6 ans de services effectifs dans ce grade.	ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe
ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	Justifier de 2 ans d'ancienneté dans le 6 ^{ème} échelon et compter 5 ans de services effectifs dans le grade.	ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe

Le quota qui bloquait l'accès au 2^{ème} grade est supprimé, ce qui pouvait sembler une bonne nouvelle, mais celui-ci est remplacé, pour tous les grades, par des ratios promus-promouvables fixés librement par chaque collectivité territoriale, après avis du CTP.

En clair, chaque collectivité aura la possibilité de fixer le pourcentage d'agents à promouvoir en fonction du nombre d'agents qui pourrait l'être.

Ce système porte donc atteinte à l'unicité du statut et va accentuer les inégalités d'une collectivité à l'autre et d'un cadre d'emploi à l'autre.

***SNU CLIAS-FSU 163 rue de Charenton 75012 Paris –
snuclias@tiscali.fr***